



Paris, le 19 juillet 2023

## **Fonds social européen Plus (FSE+)**

### **Modification du programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences 2021-2027**

**Version 1**

***POUR AVIS***

La première version du programme national FSE+ 2021-2027 a été adoptée par la Commission européenne le 27 octobre 2022, après une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Suite au déploiement du programme sur l'ensemble du territoire à travers le lancement d'appels à projets, certains éléments sont remontés des services comme ayant été omis dans la première version du programme (actions de formation professionnelle dans le cadre du Service Militaire Adapté dans les Outre-Mer, public des décrochés scolaires) ou devant être étendus (mobilité des élèves et étudiants à la priorité 2 OS A) ou précisés (éligibilité des personnes en contrats aidés à la priorité 1 OS H).

Des ajouts de mentions au sein des actions ou des publics cibles prévus dans la première version du programme sont donc proposés.

Ces ajouts ne viennent pas remettre en question la maquette financière ni le cadre de performance précédemment définis, ces actions ayant bien été prises en compte lors des exercices de répartition afférents.

#### **A- Modification au sein des priorités du programme**

##### **1- Formation professionnelle dans le cadre du Service Militaire Adapté (P2 OS A et P7 OS A)**

#### **Contexte**

Il s'agit d'ajouter une mention dans la priorité 2, OS A permettant le financement par les volets déconcentrés de l'Etat en Outre-Mer des actions portées par le Service Militaire Adapté (SMA), dispositif déployé par le ministère des Armées.

En effet, la formation professionnelle d'un public considéré comme demandeur d'emploi n'avait pas été intégré au PN FSE+ au regard des lignes de partage nationales entre l'Etat et les Régions. Cependant, il s'agit d'une action financée de longue date par l'Etat avec le FSE dans un cadre militaire sur des actions allant au-delà de la seule formation professionnelle. Le SMA accompagne en effet des jeunes en difficulté en les intégrant dans un cadre où ils apprennent également la vie en collectivité,



le respect de la hiérarchie et sont accompagnés sur des problématiques d'ordre social. La formation n'est donc qu'une partie de ces actions.

L'ajout de cette action dans le programme porté par l'Etat ne viendrait pas remettre en cause les lignes de partage négociées entre l'Etat et les Régions, mais uniquement assurer l'éligibilité d'une action au programme que les territoires concernés comptaient effectivement financer par le programme de l'Etat. Les collectivités ont été informées de cette nécessaire modification et les accords sur les lignes de partage sont en cours d'amendement. Régions de France nous a par ailleurs déjà confirmé son accord pour une telle modification. Enfin, le SMA a été informé que le financement de ses actions par les volets déconcentrés ne pourrait être effectif qu'à compter de l'envoi à la Commission européenne de la demande de modification du programme.

### **Modification proposée**

Sur la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (emploi des jeunes) », OS A « *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale* »

Dans la partie I concernant les « Actions visant à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi », un nouveau tiret serait ajouté et comporterait le texte suivant :

- En fonction des lignes de partage définies localement : dans le cadre d'un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle : accompagnement socio-professionnel des jeunes en délivrant une formation professionnelle qualifiante permettant l'insertion sur le marché du travail et en inculquant les principes fondamentaux de vie en société, remise à niveau scolaire en vue de l'acquisition d'un certain degré d'autonomie dans l'accomplissement des actes administratifs.

Cet ajout serait également repris dans la priorité 7 « Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques », OS A « *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale* », au titre de la mesure I concernant les actions d'accompagnement vers l'emploi. Le texte ajouté serait identique.

## **2- Mobilité des jeunes (P2 OS F)**

### **Contexte**

La mobilité des jeunes élèves décrocheurs scolaire et des étudiants n'a été prévue que dans la priorité 7, OS F car elle concerne principalement les DOM. Néanmoins, il est demandé de reprendre ce point également dans la priorité 2 OS F, qui concerne le même type d'actions, à la fois pour ouvrir cette possibilité en métropole, où ce type de financement était éligible sur le programme opérationnel 2014-2020, et pour que les actions des DOM puissent également être financées pour certaines au titre de cette priorité.



### **Modification proposée**

Sur la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (emploi des jeunes) », Objectif spécifique F « *Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées* ».

Dans la partie I concernant les « Actions visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective » :

- soutien à la mobilité européenne et internationale des élèves et étudiants ;

Avec la mention : « *Les actions seront mises en œuvre en complémentarité avec ERASMUS+, en ciblant les personnes ne bénéficiant pas d'une mobilité dans le cadre d'Erasmus+.* ».

### **3- Raccrochage scolaire : public cible (P2 OS F)**

#### **Contexte**

Sur la priorité 2, OS F, des actions de remédiation / raccrochage scolaire sont prévues par le programme mais le public cible est uniquement les élèves, or certains jeunes décrocheurs ne sont plus élèves mais ont vocation à le redevenir, une précision sur le public cible est donc nécessaire pour ne pas écarter ce type d'opérations.

#### **Modification proposée**

Sur la priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (emploi des jeunes) », Objectif spécifique F « *Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées* »

Dans les principaux groupes cibles :

- Les jeunes ayant décrochés du système scolaire n'étant plus inscrits auprès d'un établissement d'enseignement.

### **4- Personnes en contrats aidés : public cible (P1 OS H)**

#### **Contexte**

Sur la priorité 1, OS H, n'ont pas été cités dans le public cible explicitement les personnes en contrats aidés, pourtant éligibles car en difficulté d'insertion. Ce point nécessite une clarification à la demande des services gestionnaires.

#### **Modification proposée**

Sur la priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus », objectif spécifique H « *Favoriser*



*l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »*

Dans les principaux groupes cibles, un nouveau tiret relatif à l'en tête existant indiquant « *Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes* » :

- Les personnes en contrats aidés.

## **B – Modification du tableau 1 « Stratégie du programme : principaux défis et lignes d'action adoptées »**

Au sein de l'objectif spécifique F, le texte suivant : « Compte tenu de l'éloignement des territoires ultra marins, l'allocation spécifique RUP sera mobilisée sur cet OS dans le cadre de la P7 pour le soutien à la mobilité à des fins d'apprentissage » sera remplacé par :

- Des actions de soutien à la mobilité européenne et internationale des élèves et étudiants, ainsi que des apprentis et alternants pourront être mises en œuvre sur cet OS. Par ailleurs, compte tenu de l'éloignement des territoires ultra marins, ce type d'actions sera également finançable au sein de la P7 au titre de l'allocation spécifique RUP.